

Conseil d'administration A26-2 du 29 juin 2026

Délibération n° A26-2-6

Objet : Quatrième avenant au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC du Bas-Clichy

Le Conseil d'Administration,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat, et notamment l'article L. 321-1-1 relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'Etat, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « *Bas-Clichy* » à Clichy-sous-Bois, et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de prendre l'initiative de créer une ZAC et de concéder sa réalisation à toute personne y ayant vocation dans les conditions prévues par l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier dit du « *Bas-Clichy* » à Clichy-sous-Bois ;

Vu les dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme et des articles R. 311-1 et suivants du même code relatifs aux ZAC ;

Vu la délibération n°A16-4-4 du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 1^{er} décembre 2016 décidant de la prise d'initiative de la création de la ZAC du « *Bas-Clichy* » à Clichy-sous-Bois, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-sous-Bois du 14 décembre 2016 donnant un avis favorable à cette initiative, aux objectifs poursuivis par l'opération et aux modalités de la concertation ;

Vu les délibérations n° A17-4-7 et n° A17-4-7bis du Conseil d'Administration de l'EPF IDF en date du 28 novembre 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de dossier de création de la ZAC du Bas-Clichy ;

Vu la délibération n°A18-1-6 du Conseil d'administration de l'EPF Ile-de-France en date du 21 mars 2018 décidant de mettre en œuvre la ZAC du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu la délibération B18-3-30 du bureau de l'EPF IDF prise le 29 juin 2018 approuvant le dossier définitif de création de la ZAC du Bas-Clichy et autorisant son Directeur général à saisir le Préfet de Seine-Saint-Denis pour que celle-ci soit créée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1913 du 2 août 2018 portant création de la ZAC du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois ;

Vu l'attribution faite de la concession d'aménagement à Grand Paris Aménagement par délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France n° A19-1-5 du 15 mars 2019, puis la signature du Traité de concession d'aménagement le 18 juillet 2019 ;

Vu la délibération A23-3-4.2 du Conseil d'administration de l'EPF IDF prise le 27 novembre 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bas-Clichy en vue de l'approbation par le Préfet de Seine-Saint-Denis de son Programme des équipements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-4571 du 18 décembre 2024 approuvant le Dossier de réalisation de la ZAC du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois et son Programme des équipements publics ;

Vu l'avenant n°3 à la Convention d'association signé le 6 mars 2026 ;

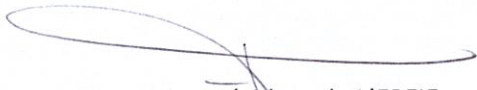
Vu le projet d'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bas-Clichy ;

Vu le rapport de présentation au Conseil d'administration et après avoir entendu l'exposé du Directeur général,

DECIDE

Article 1 : L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France approuve le quatrième avenant au Traité de concession d'aménagement confiant la réalisation de la Zone d'aménagement concerté du Bas-Clichy, à Clichy-sous-Bois, à Grand Paris Aménagement.

Article 2 : Le Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France est autorisé à signer l'avenant susmentionné et, plus généralement, à approuver et signer tout document ou acte nécessaire à son exécution ou en découlant.


Le Président de L'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris


Georges-François LECLERC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.